

Ministère de la Santé
Division des médicaments et des appareils et accessoires fonctionnels

Foire aux questions :

Changements apportés au Programme de médicaments Trillium dans la lignée des mesures prises face à la COVID-19

Question 1 : Quels changements y a-t-il eu?

Les ménages qui bénéficient du Programme de médicaments Trillium (PMT) doivent déboursier une franchise correspondant à environ 4 p. 100 de leur revenu annuel avant d'être admissibles aux avantages du Programme de médicaments de l'Ontario. Pour l'année de prestation 2019-2020 en cours, la franchise annuelle est calculée en fonction des données fiscales de 2018 du ménage. Auparavant, cette franchise ne pouvait être réévaluée que si le revenu de 2019 d'un ménage différait d'au moins 10 p. 100 comparativement à son revenu de 2018. Les variations de revenu de 2020 n'étaient pas prises en compte pour calculer le montant de la franchise avant la prochaine année de prestation, qui ne commence que le 1^{er} août 2020.

Grâce au changement mis en place, le PMT permet de réévaluer le montant de la franchise durant l'année en cours afin de permettre aux ménages d'utiliser leurs données de revenu de 2020 pour déterminer la franchise qu'ils auront à payer au cours du 4^e trimestre de l'année de prestation actuelle de 2019-2020 (soit du 1^{er} mai au 31 juillet 2020).

Question 2 : Quels effets auront ces changements sur les ménages qui bénéficient du PMT et sur les autres Ontariens et Ontariennes?

Les ménages qui bénéficient actuellement du PMT, et les autres Ontariens et Ontariennes qui soumettent une demande au PMT pour la première fois, peuvent faire une demande afin qu'on réévalue leur franchise dans le cadre du PMT, si leur revenu a changé d'au moins 10 p. 100 soit en 2019 ou en 2020 comparativement à leur revenu de 2018, notamment en raison des effets de la COVID-19.

Les franchises qui sont réévaluées en fonction du revenu de 2020 s'appliqueront au quatrième trimestre de l'année de prestation actuelle du PMT qui commence le 1^{er} mai 2020 et se termine le 31 juillet 2020, mais pas aux trimestres précédents.

En utilisant le revenu de 2020 pour réévaluer la franchise du PMT pour le quatrième trimestre de l'année de prestation 2019-2020, on s'assurera que la franchise tient

compte de la baisse de revenu actuelle du ménage, ce qui aidera les personnes qui vivent des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Question 3 : Ces changements auront-ils des effets sur les Ontariens et Ontariennes qui ne sont pas des bénéficiaires actuels du PMT?

Oui, ces changements s'appliqueront également aux ménages qui font une demande au PMT. Les nouveaux ménages qui font une demande dans le cadre du PMT pour l'année de prestation actuelle ont le choix d'utiliser le revenu net de 2018 de leur ménage pour déterminer leur franchise du PMT, ou de soumettre une demande pour réévaluer leur franchise en fonction des données de leur revenu de 2019 ou de 2020, pourvu que leur revenu de 2019 ou de 2020 ait varié d'au moins 10 p. 100 comparativement à leur revenu de 2018. La réévaluation des franchises en fonction du revenu de 2020 ne s'appliquera qu'au quatrième trimestre de l'année de prestation de 2019-2020 qui commence le 1^{er} mai 2020 et se termine le 31 juillet 2020.

Question 4 : La réévaluation du PMT sera-t-elle rétroactive pour la franchise du 1^{er} mai en raison du délai de deux à quatre semaines pour la mise en place des changements?

Oui. Pour l'année de prestation actuelle, la réévaluation de la franchise en fonction du revenu de 2020 s'appliquera de façon rétroactive au quatrième trimestre qui commence le 1^{er} mai 2020. Si un ménage qui bénéficie du Programme de médicaments Trillium a une réclamation pour une dépense de médicaments admissibles au Programme de médicaments de l'Ontario en date du 1^{er} mai 2020 qui a entraîné un paiement en trop selon sa franchise réévaluée pour le quatrième trimestre, le ménage peut soumettre ses reçus et tout paiement en trop lui sera remboursé au moyen d'un chèque.

Question 5 : Combien de temps dureront ces changements?

Ce changement demeurera en vigueur au cours des années à venir, afin que les Ontariens et les Ontariennes dont le revenu varie puissent continuer de faire des demandes de réévaluation.

Question 6 : Ces changements auront-ils des répercussions sur les entreprises?

Il n'y a aucune répercussion sur les entreprises ni aucune nouvelle formalité administrative. Ce changement n'aura aucune répercussion financière ni administrative sur les pharmacies. Le ministère fournira des renseignements aux pharmacies afin qu'elles puissent continuer d'aider les patients à soumettre une demande au PMT, dans le cadre de leurs services réguliers de première ligne.